

4^{ème} Rallye des Routes du Nord VHRS

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Le 4^{ème} Rallye des Routes du Nord VHRS est organisé en doublure du 31^{ème} Rallye des Routes du Nord. Pour les articles non spécifiés, il est nécessaire de se reporter au règlement du rallye moderne de support qui fera foi en cas de contestation.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive de l'Automobile Club du Nord de la France (ASACNF) organise les 24, 25 et 26 février 2017 en qualité d'organisateur administratif un rallye automobile national à participation étrangère autorisée (EU-ENPEA) de véhicules historiques de compétition (VHC) en doublure du rallye des Routes du Nord intitulé:

4^{ème} Rallye des Routes du Nord VHRS

1.1P. OFFICIELS

Idem VHC

1.2P. ELIGIBILITE

1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au Règlement standard FFSA.

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications qui auront lieu :

- soit le **vendredi 24 février 2017 de 18h00 à 22h30** aux **Ets Dubreu Renault Trucks, D945, Pavé de la Chapelle à Houplines.**

- soit le **samedi 25 février 2017 de 8h00 à 10h00** à l'hôtel de ville **d'Armentières, salle Justice de Paix (pour l'administratif) et sur le parc de départ (pour le technique)**

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- > Permis de conduire – **licences ou titres de participation**
- > Un **certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile** (pour l'établissement des titres de participation)
- > Documents officiels de la voiture : l'équipage devra présenter un « laisser passer » historique délivré par la FFSA de voiture pour parcours de régularité historique FIA ou PTH.

A l'issue des vérifications administratives et techniques les voitures seront obligatoirement placées en parc fermé.

1.4P. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le Directeur de Course (indiquer l'endroit et l'heure dans le règlement particulier) et à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye seront tenus d'assister à ce briefing.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Les membres des équipages doivent être titulaires d'une licence nationale ou internationale FFSA valable pour l'année en cours, ou d'un titre de participation délivré pour ce rallye.

3.1.1P. CONCURENTS ADMIS

Conforme au règlement standard

3.1.5P. INSCRIPTION

Toute personne qui désire participer au 4^{ème} Rallye des Routes du Nord VHRS doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et accompagnée du montant des droits, avant le lundi 13 février 2017 à 24h00.

3.1.10P. Le nombre des engagés au 4^{ème} Rallye des Routes du Nord VHRS est fixé à **20** voitures maximum. Dans le cas où le nombre des engagés au 31^{ème} Rallye des Routes du Nord (**130** voitures) et du 13^{ème} Rallye des Routes du Nord VHC (**20** voitures), ne seraient pas atteint, les nombres des engagés au 4^{ème} Rallye des Routes du Nord VHRS sera augmenté sans toutefois que le total des 3 rallyes ne dépasse les **170** voitures. Une liste d'attente pourra être créée.

3.1.11P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 450,00 € * + 5,00 € (commissaires LSAHF)
 - sans la publicité facultative des organisateurs : 900,00 € * + 5,00 € (commissaires LSAHF)
- * repas du midi inclus pour l'équipage les 2 jours

3.1.12P. Les licences « conducteurs » internationales (CR, A, B, C, C junior, Régularité et restrictive) ou nationales (NCC, N, régularité) sont admises. **Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors des vérifications administratives, un titre de participation régularité, valable pour ce seul rallye, au prix de 65 € par personne (cf. tarif FFSA 2017)**

3.2P. EQUIPAGE

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.
Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire.

3.2.5. Lors des tests de régularité sur routes fermées, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées.

3.3P. ORDRE DE DEPART

La première voiture du 4^{ème} Rallye des Routes du Nord VHRS partira 5 minutes après la dernière voiture du 31^{ème} Rallye des Routes du Nord.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Sont autorisées les catégories suivantes : (possibilité de retenir une, deux ou trois catégories ci-dessous) :

- 1. **Catégorie Régularité Historique Sportive** : voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31.12.1992.
- 2. **Catégorie Régularité Prestige** : voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière avant le 31.12.1997.
- 3. **Catégorie Régularité Tourisme Classic** : voitures de série en conformité avec leur homologation routière avant le 31.12.1997.
- L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à « l'esprit » et à l'aspect de la période donnée. L'organisateur peut regrouper et / ou subdiviser toutes les classes.
- Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés ; un extincteur en cours de validité d'une capacité minimum de 2Kg, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents sont obligatoires.

Lors des tests de régularité, pour les concurrents ayant choisis les « moyennes hautes », les arceaux de sécurité et les harnais seront OBLIGATOIRES. De plus les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

4.1.2P. EQUIPEMENTS

Tous les types de tripmaster électroniques ou mécaniques sont autorisés. Tous les appareils de mesure et calculs de moyenne et/ou distances électroniques sont autorisés à bord des véhicules de course (ex: cadenceurs, ATB, Blizz, Timing, Speed, E Trip...liste non exhaustive.

La présence à bord du véhicule de sièges baquets ou de harnais modernes, ne correspondant pas à ceux de l'époque, est autorisé.

Les pneus de type « racing » sont interdits.

4.1.3P. ASSISTANCE

Les véhicules d'assistance sont autorisés et les concurrents sont responsables de leurs assistances. Il sera proposé, à retirer lors des vérifications un pack assistance, inclus dans le prix de l'engagement comprenant par équipage :

- 1 plaque assistance (obligatoire dans les parcs d'assistance prévus par l'organisation)

Il sera prévu tout au long de l'itinéraire des zones ou/et parcs d'assistance, les temps impartis des secteurs de liaison concernés tiendront compte de ces délais d'assistance.

4.6P. IDENTIFICATION DES VEHICULES

Pendant la durée du rallye, la plaque d'immatriculation à l'avant du véhicule devra être retirée ou occultée intégralement avec un adhésif de couleur noire.

L'identification des véhicules sera assurée par l'organisateur et se matérialise par l'apposition de deux plaques autocollantes. L'une située à l'avant du véhicule sous l'angle supérieur du pare-brise coté copilote (voir plan remis à la prise du road-book). L'autre située à l'arrière du véhicule à l'emplacement de la plaque d'immatriculation.

Le numéro de plaque sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

La dérogation à l'obligation d'immatriculation est strictement limitée à la date et à l'itinéraire prévu dans l'arrêté d'autorisation.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Publicité obligatoire deux plaques de rallye, deux numéros de course.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P DESCRIPTION

Le 4ème Rallye des Routes du Nord VHRS représente un parcours de 512,400 km.
Il est divisé en 2 étapes.
Nombre de Test de Régularité (TR) sur routes fermées à la circulation : 15

6.2P CARNET DE CONTROLE

Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la section et remplacé au départ de la section suivante par un nouveau carnet.

6.3.5P Les fiches éventuelles des zones de régularité font partie intégrante du carnet de contrôle.

6.4.1P Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1^{ère} infraction : une pénalité en temps de 1 mn.
- 2^{ème} infraction : une pénalité en temps de 5 mn.
- 3^{ème} infraction : exclusion

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 DEPART

Conforme au règlement standard FFSA.

Pendant toute la durée du rallye, l'heure officielle sera celle de l'horloge parlante française (tél. 36.99)
Les concurrents doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Le départ sera donné dans l'ordre croissant des numéros.

Les voitures seront mises en parc fermé (facultatif) à l'issue des vérifications administratives et techniques le vendredi 24 février 2017 à partir de 22h00 et parc fermé obligatoire le samedi 25 février 2017 à partir de 10h. Le départ des voitures sera donné le samedi 25 février 2017 d'Armentières 5 mn après le rallye moderne.

Tous les équipages recevront un road book comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement. Toutes les distances seront données avec précision en fonction du secteur couvert.

7.2 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées de tests de régularité sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Le départ sera donné « départ arrêté » à la minute pleine, cependant pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

Les lignes de chronométrages intermédiaires ne seront pas indiquées.

La ligne de chronométrage arrivée, peut ne pas être celle du road book.

Les points stop pour la fin d'un test de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après délai maximum autorisé : **10 minutes** de pénalité.

7.3. CONTROLES DE PASSAGE (CP) – CONTROLES HORAIRES (CH) – MISE HORS COURSE

Les contrôles de passage sont des contrôles ayant pour objectif de vérifier le passage effectif des équipages sur le parcours. A ces contrôles, le commissaire en poste doit simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci lui est présenté, sans mentionner l'heure. Il pourra y avoir des contrôles de passage secrets.

7.5. SECTEURS DE TESTS DE REGULARITE (TR) SUR LA ROUTE FERMEE A LA CIRCULATION

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les tests de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour une seule des 3 catégories de moyenne et pour la TOTALITE des tests de régularité.

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course et / ou l'organisateur, pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés

7.5.1 TESTS DE REGULARITE (TR)

Les équipages doivent parcourir les secteurs de tests de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent.

Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :

Pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti = **1 seconde de pénalité**.

Exemple : Moyenne définie à 45km/h

Longueur du secteur de test de régularité : 5.1 km

Temps imparti : 6 mn 48 sec.

a) temps réalisé : 6 mn 59 sec. = 11 sec. de pénalité

b) temps réalisé : 6 mn 30 sec. = 18 sec. de pénalité

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les tests de régularité.

Chaque seconde de différence avec le temps idéal entraînera une pénalité de **1 seconde**.

Tout dépassement de plus de 10% de la moyenne haute par le concurrent entraînera une pénalité de **30'** et **la mise hors course** en cas de récidive.

7.5.3. Au départ réel des tests de régularité sur routes fermées, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce test. Cette heure correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant.

7.5.4 Si un pilote saute un test ou zone de régularité ou pour des raisons techniques, ne réalise pas un test ou zone de régularité, il pourra être admis de nouveau au départ d'une section ou d'une étape : prise d'un carnet de bord.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis à nouveau dans le rallye à condition qu'au plus tard **30 minutes** avant l'horaire d'affichage des classements de l'étape concernée, il informe le Directeur de Course de son intention de continuer. Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc Fermé **15 minutes** avant le départ du 1^{er} concurrent de l'étape suivante.

Pour chaque test de régularité non effectuée, l'équipage recevra une pénalité définie par le Collège des Commissaires Sportifs. Celle-ci devra être supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ du test considéré.

7.6. PARC FERME

Conforme au règlement standard FFSA. Le parc fermé de fin d'étape n'est pas obligatoire.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation n'est acceptée

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

En fin de rallye, il sera établi :

Un classement général – un classement par période – un classement équipages féminins

Seul le classement final affiché à l'arrivée du rallye est officiel

ARTICLE 10P. PRIX

Prix en espèce : non applicable

Coupes : la remise des coupes aux concurrents classés se fera sur le podium d'arrivée au fur et à mesure de leur arrivée.